



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°39/2024

Objet : Honoraires relatifs au contentieux opposant la ville de L'Isle-Adam à la société FREE MOBILE.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il convient d'avoir recours au service du cabinet Goutal, Alibert & Associés, 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, dans le cadre de la requête en référé suspension déposée par la société FREE MOBILE suite à l'opposition à une déclaration préalable relative à l'installation d'équipements de télécommunication sise 1 allée des sablières.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires dus pour ce dossier.

DÉCIDE

- **de procéder** au règlement des honoraires dus au cabinet Goutal, Alibert & Associés 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.

L'Isle-Adam, le 15 mars 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240315-392024Honoraire-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Mise en ligne le 18 mars 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,


Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr